



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE SERVICES

Prestations intellectuelles en vue de la mise en accessibilité et de l'adaptation d'établissements recevant du public et de bâtiments d'habitation

Pouvoir adjudicateur : Logirep - 127 rue Gambetta - 92154 SURESNES Cedex

Cadre réglementaire :

*Passation du marché : **PROCEDURE FORMALISEE - Appel d'offres ouvert** - en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-11 du code de la commande publique.

*Exécution du marché selon les règles des marchés privés de services.

Date limite de réception des plis (candidature et offre) : 19.10.2026 à 12h00

NOTA : le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au candidat les modalités de réponses à la présente procédure ; il est donc demandé au candidat de le lire attentivement.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
2.1 OBJET DU MARCHÉ	3
2.2 PROCEDURE DE PASSATION	3
2.3 FORME DU MARCHÉ	3
2.4 DEVOLUTION DU MARCHÉ	4
2.4.1 Allotissement	4
Le marché est alloti au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique et comprend 2 lots :	4
2.4.2 Décomposition en tranches ferme(s) et optionnelle(s)	4
2.4.3 Nomenclature	4
2.4.4 Co-traitance	4
2.4.5 Sous-traitance	5
2.4. VARIANTES LIBRES ET VARIANTES IMPOSEES	6
2.5 OPTIONS	6
2.6. DUREE DU MARCHÉ—DELAIS D'EXECUTION	6
2.7. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT	6
2.8. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	6
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
3.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
3.3. MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.5 COPIE DE SAUVEGARDE	8
3.6 ANTIVIRUS	8
3.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES, MODALITES PRESENTATIONS DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 4 – CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS	9
4.1 MODALITES PRESENTATIONS DES CANDIDATURES	9
4.1.1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	9
4.1.2 Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME)	10
4.2 PRECISIONS QUANT AUX MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES AU STADE DE LA CANDIDATURE	11
4.3 APPRECIATION DE L'APTITUDES DE CANDIDATS A EXECUTER LE MARCHÉ	11
➤ Conséquence de l'insuffisance d'expérience ou des capacités professionnelles, techniques ou financières :	11
➤ Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) :	12
➤ Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces :	12
➤ Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations :	12
ARTICLE 5 - CONTENU DES OFFRES	12
5.1. CONTENU DES OFFRES	12
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES	14
ATTENTION : L'ensemble des documents visés aux 1. et 2. sera à déposer par l'attributaire sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans le délai imparti puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.	17
Déclaration sans suite :	17
ARTICLE 7 - DROIT ET LANGUE	17
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
Instances chargées des procédures de recours	18
Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus pour l'exercice des recours	18
Règlement de Consultation – Prestations intellectuelles en vue de la mise en accessibilité et de l'adaptation D'établissements recevant du public et de bâtiments d'habitation	

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

POUVOIR ADJUDICATEUR Dénomination sociale	LogiRep
Forme juridique	Société Anonyme d'HLM à Directoire et Conseil de surveillance
Adresse du siège social	127 rue Gambetta, 92154 SURESNES Cedex
Registre du Commerce	R.C.S. Nanterre 393 542 428
Représenté par	Monsieur M. Cédric LORET Directeur Général délégué à l'Habitat Social du Groupe

ARTICLE2 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet des prestations intellectuelles en vue de la mise en accessibilité et d'adaptation d'Etablissements Recevant du Public et de Bâtiments d'Habitation.

Lieu d'exécution de la prestation : Île-de-France et Normandie.

La description des missions, ainsi que leurs spécifications sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres conformément aux articles L.2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure ouverte conformément aux dispositions prévues à l'article R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

2.3 FORME DU MARCHE

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sur la base de prix unitaires, sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 462 500 € HT, soit un montant maximum de 1 850 000 € HT sur la durée totale du marché incluant les 3 reconductions, en application des articles R. 2162-2 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

2.4 DEVOLUTION DU MARCHÉ

2.4.1 Allotissement

Le marché est alloté au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique et comprend 2 lots :

N° du Lot	Intitulé du Lot	Montant Max annuel en € HT	Montant maximum sur la durée du marché en € HT
1	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'adaptation des parties privatives et de mise en accessibilité des parties communes de bâtiments d'habitation	414 650€	1 658 600 €
2	Mission d'accompagnement administratif et de suivi de travaux dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée	47 850 €	191 400 €

Un même opérateur économique peut présenter une offre pour les deux lots. Un opérateur économique peut se voir attribuer les deux lots.

2.4.2 Décomposition en tranches ferme(s) et optionnelle(s)

Le marché ne comporte pas de tranches.

2.4.3 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Intitulé
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction.

2.4.4 Co-traitance

La forme, la composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise de l'offre.

- En cas de groupement solidaire, les membres du groupement présentent un acte d'engagement unique qui indique le montant total de l'accord-cadre et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent accord-cadre. Chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.
- En cas de groupement conjoint, les membres du groupement présentent un acte d'engagement unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter dans le cadre de l'objet du présent accord-cadre. Chacun des membres s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au titre du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

En cas de groupement, les pièces demandées devront impérativement être produites par le mandataire et chacun des membres du groupement. Toutefois, les membres du groupement n'ont pas l'obligation de fournir : un formulaire de candidature (formulaire DC1) par membre et peuvent fournir un seul formulaire pour l'ensemble des membres du groupement. Le cas échéant, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées. Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chacun des membres du groupement, l'adresse de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ;

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. En revanche, les candidats ayant soumissionné sous forme de groupements d'opérateurs économiques devront adopter après l'attribution du marché la forme juridique d'un groupement **solidaire** (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ou un groupement **conjoint** avec mandataire solidaire (le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur).

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres sur un même lot en agissant à la fois :

- 1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° en qualité de membres ou de mandataires de plusieurs groupements.

2.4.5 Sous-traitance

Le soumissionnaire doit impérativement indiquer les prestations qu'il prévoit de sous-traiter pour l'exécution de son marché, son attention étant attirée sur les articles du CCAP relatifs aux conditions de la sous-traitance.

Un soumissionnaire qui envisage de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le soumissionnaire doit alors indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire intitulé " Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ". Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats, à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature (Dc1).

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant,
- Les garanties professionnelles techniques et financières du sous-traitant.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si et seulement si, l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises dont le pouvoir adjudicateur n'a pu apprécier les capacités techniques et financières au moment du choix de l'attributaire est interdite.

2.4. VARIANTES LIBRES ET VARIANTES IMPOSEES

2.4.1 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'attention du candidat est tout particulièrement attirée sur l'obligation qui lui est faite, sous peine de nullité de son offre, de remettre une proposition absolument conforme aux exigences du règlement de la consultation ainsi que des documents contractuels dont notamment le cahier des clauses techniques particulières et le cahier des clauses administratives particulières.

2.5 OPTIONS

Aucune option n'est prévue ni autorisée pour ce marché.

2.6. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de UN (1) an. Il est renouvelable TROIS (3) fois par reconduction tacite, chaque reconduction faisant courir une nouvelle période de UN (1) an, soit une durée maximale de QUATRE (4) ans.

2.7. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT

Le prix remis par les soumissionnaires sera unitaire, ferme et révisable selon les conditions prévues dans le CCAP. Paiement par virement bancaire sous 30 jours à compter de la réception de la facture. Dans l'hypothèse où la date de réception de la facture n'est pas connue, la date de la facture sera prise en compte augmentée de deux jours.

Le Titulaire s'engage, sans réserve, à exécuter les prestations prévues au marché moyennant les prix unitaires indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) remis dans son offre. L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de publication de la présente consultation, soit le mois de septembre 2026.

2.8. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site <http://polylogis.marches-publics.info/>.

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

A noter, pour les candidats non inscrits, qu'une identification est nécessaire pour accéder à la plateforme. Celle-ci est rapide et entièrement gratuite.

Il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié pour retirer les documents de consultation. En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'une déclaration sans suite.

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Acte d'engagement pour les lots 1 et 2.
- Règlement de Consultation.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes pour les lots 1 et 2
- Les deux cadres de mémoires techniques.
- Fiche Identification
- Charte qualité de service LogiRep

3.3. MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les documents demandés à l'appui de la candidature (article 3.1) et de l'offre (article 4.1) peuvent être transmis par voie électronique sur le site : <http://polylogis.marches-publics.info/>

Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une candidature et/ou d'une offre électronique, cliquer sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf>.

Les documents remis par voie électronique ou supports informatiques devront être sous formats .xls, .doc, .ppt, .pdf.

Il est précisé que les plis sont déposés par voie électronique par le candidat, et que la correspondance de l'acheteur est adressée par voie électronique, conformément au décret 2011/144, et qu'en conséquence **l'adresse courriel utilisée sera celle de leur retrait ou de leur dépôt.**

IMPORTANT : Nous vous rappelons que le processus de chargement des offres électroniques sur la plateforme peut être très long. Il est impératif que les candidats anticipent suffisamment leur dépôt pour respecter la date et l'heure limite de transmission des offres.

Pour information, la plateforme accepte des fichiers importés d'une taille maximale de 3 GO par fichiers et de 5 GO pour la taille totale du pli.

Toute difficulté rencontrée lors du dépôt sera prise en compte au titre des diligences normales attendues d'un candidat, sous réserve d'avoir impérativement et sans délai contacté le support de AWS-achat et conservé une trace de la démarche :

- mail : support-entreprises@aws-france.com
- téléphone : 08.92.14.00.04.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture

dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé

3.5 COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sous forme papier ou support électronique, transmise dans les délais impartis. Elle doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable qu'à la stricte condition d'être parvenue au siège du GIE LogiRep-LogiStic avant la date et l'heure limite de réception des plis et ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'article 2 – II de l'arrêté du 27 Juillet 2018. La copie de sauvegarde doit être adressée sous pli scellé par lettre recommandée avec avis de réception.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

GIE LOGIREP-LOGISTIC
Direction Technique et Achats Groupe
127, rue Gambetta
92150 SURESNES
9h00 à 12h00 - 13h00 à 16h30

Les candidatures qui seraient adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation seront rejetées.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur ;
- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

IMPORTANT : Si le pouvoir adjudicateur ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

3.6 ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et entraînera

l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

3.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES, MODALITES PRESENTATIONS DES CANDIDATURES

Le délai de validité des offres finales est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS

4.1 MODALITES PRESENTATIONS DES CANDIDATURES

Les candidats (ou chaque membre de l'équipe candidate en cas de groupement) ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de candidature standard en utilisant notamment les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents).
- Sous forme de document unique de marché européen (DUME).

Les documents devront être rédigés en français. Si les documents présentés sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces et informations énumérées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

4.1.1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les pièces à produire obligatoirement à l'appui de la candidature en application des articles R2143-3 à R2143-5, R2143-11 et R2143-12 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics sont les suivantes :

PIECES A TRANSMETTRE	
Situation juridique	
1	Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidatou ou document équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un seul formulaire sera complété pour chaque membre du groupement.
2	Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou document équivalent dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement remet un formulaire complété.

3	- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de plein droit mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et des cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
5	Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (si le signataire est une <i>autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant indiqués sur le K-bis</i>). Le cas échéant le contrat de Groupement désignant le mandataire solidaire.
Capacité économique et financière	
5	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat , ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
6	Les bilans ou extraits de bilan, concernant le dernier exercice ou les trois dernières années pour ceux des candidats dont l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
7	Attestation d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie.
<i>N.B. : si, pour une raison justifiée, laissée à la libre appréciation du Pouvoir Adjudicateur, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque.</i>	
Références professionnelles et capacités techniques	

8	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels globaux du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.
9	Indication des titres d'études et professionnels du soumissionnaire et/ou des cadres de l'entreprise candidate, et notamment des responsables de conduite de la mission de même nature que celle du marché
10	Un dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références devront comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et seront complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations devront indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des marchés et préciser s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
<i>N.B. les candidats sont invités à utiliser le formulaire DC2 - version du 1^{er} avril 2019 en y annexant les renseignements ou documents demandés</i>	

4.1.2 Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)**, établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé :

(<https://dume.chorus-pro.gouv.fr>), en lieu et place des déclarations, documents et renseignements requis ci-dessus justifiant de leurs capacités.

Il est précisé que, dans ce cas, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

4.2 PRECISIONS QUANT AUX MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES AU STADE DE LA CANDIDATURE

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article ;
- une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Les candidatures présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

En cas de groupement, de cotraitance ou de sous-traitance, le mandataire principal doit présenter un dossier complet par entreprise.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

4.3 APPRECIATION DE L'APTITUDES DE CANDIDATS A EXECUTER LE MARCHE

L'aptitude des candidats à exécuter le marché sera apprécié au regard des éléments suivants :

N°	Adéquation à l'objet du marché	Eléments analysés
1	Capacités professionnelles	: Moyens matériels et humains sur les 3 dernières années
2	Capacités techniques	: Références, qualifications techniques sur les 5 dernières années
3	Capacités financières	: Chiffre d'affaires disponible : montant et évolution sur les 3 dernières années (sauf justification laissée à l'appréciation du Pouvoir adjudicateur)

➤ Conséquence de l'insuffisance d'expérience ou des capacités professionnelles, techniques ou financières :

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées

à l'article 4 (CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS) du règlement de la consultation, verront leurs candidatures possiblement éliminées, sans sommation.

➤ **Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s) :**

Sont demandés à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, les références professionnelles ou références professionnelles similaires, nécessaires à la bonne exécution des prestations, et liées à l'objet du marché.

Le candidat doit être en mesure de démontrer qu'il dispose des qualifications professionnelles exigées par l'article R. 134-12 du code de la construction et de l'habitation. Le candidat qui ne démontrerait pas tomber dans l'une des quatre catégories définies par cet article verra sa candidature écartée comme irrecevable.

➤ **Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces :**

L'absence des pièces listées à l'article 3 du présent règlement dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, peut entraîner le rejet de sa candidature ou de son offre, pour non-conformité aux documents de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de corriger leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

L'absence de correction dans les délais impartis pourra entraîner le rejet de la candidature.

➤ **Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations :**

Ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2141-7 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où, au cours des trois années précédentes, le candidat a dû verser des dommages et intérêts ou a été sanctionné par une résiliation ou a fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur, il est invité à justifier par un courrier (de deux (2) pages maximum) annexé à son offre, des mesures correctives mises en place pour supprimer les défaillances dénoncées. A défaut de fournir ces éléments de réponse, la candidature ou l'offre pourra être écartée.

ARTICLE 5 - CONTENU DES OFFRES

5.1. CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire doit produire les pièces contractuelles ci-dessous définies :

1. Un **Acte d'Engagement (A.E.)**, A compléter, dater, tamponner du cachet de l'entreprise, et signé du candidat s'il est seul, du mandataire habilité s'il le candidat répond en groupement. Dans le cas de variante, elle doit être chiffrée indépendamment de l'offre de base.

Les **CCAP** et le **CCTP** ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur, et publiés sur la plateforme de retrait du DCE, fait foi, le candidat étant réputé accepter celui-ci. Le candidat signera le dossier marché dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

2. Un **mémoire technique** selon le cadre de mémoire type, présentant :

Dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution du marché de fournitures ou de services. Ce document composé de 15 pages maximum sans annexe.

ATTENTION : Aucune page au-delà du nombre autorisé ne sera lue.

3. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.), dont un exemplaire au **format Excel**. Celui-ci sera annexé à l'acte d'engagement.

Il est précisé, s'agissant du cadre de bordereau des prix unitaires, que le candidat devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut, indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

Les quantités figurant dans le bordereau des prix sont données à titre indicatif : elles serviront à l'analyse comparative des offres et ne sont pas contractuelles.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera jugée non-cohérente et sera donc éliminée.

Toutes les pièces doivent être rédigées en langue Française, tous les chiffrages doivent être exprimés en Euro HT et TTC

IMPORTANT : Il est précisé que l'absence d'une de ces pièces dans l'offre ou le défaut de signature obligatoire de l'une d'entre-elles pourra entraîner son rejet sans sommation.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra. Dans tous les cas, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interroger ou pas les candidats ou les soumissionnaires.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Après sélection des candidats, l'attribution du marché sera faite à l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères de sélection des offres pondérés suivants :

Lot 1 :

Critères et sous-critères		Pondération
Critère 1 :	Valeur financière de l'offre appréciée selon le montant estimatif résultant du DQE calculé sur la base des honoraires portés au BPU	40 %
Critère 2 :	Valeur technique évaluée sur le cadre de réponse technique	60 %
Sous critère 1 :	Moyens, organisation et référent de marché Chapitre	10 points
	Moyens matériels et outils	3 points
	Organisation	4 points
	Moyens humains	3 points
Sous-critère 2 :	Prise en charge des locataires et formalisme de gestion des dossiers	20 points
	Prise de contact et organisation des rendez-vous	6 points
	Déroulement de la visite à domicile et accompagnement des publics fragiles	7 points
	Méthodologie d'évaluation des besoins	7 points
Sous-critère 3 :	Méthodologie des rapports et de la phase travaux Chapitre	20 points
	Contenu et formalisme des rapports de visite	5 points
	Garantie de parfait achèvement et suivi des entreprises travaux	5 points
	Disposition particulière de sécurité pour assurer la sécurité des intervenants	5 points
	Disposition particulière de sécurité pour assurer la sécurité des locataires	5 points
Sous critère 4 :	Méthodologie pour les projets collectifs	5 points
	Diagnostic d'accessibilité des parties communes	2,5 points
	Accompagnement de la maîtrise d'œuvre et étude de l'adaptation des logements	2,5 points
Sous critère 5	Responsabilité Sociétale et Environnementale	5 points
	Intégration de la dimension sociale et de développement durable dans la méthodologie de mission par le candidat	5 points

Lot 2

Critères et sous-critères		Pondération
Critère 1 :	Valeur financière de l'offre appréciée selon le montant estimatif résultant du DQE calculé sur la base des honoraires portés au BPU	40 %
Critère 2 :	Valeur technique évaluée sur le cadre de réponse technique	60 %
Sous critère 1 :	Moyens, organisation et référent de marché Chapitre	10 points
	Moyens matériels et outils	2,5 points
	Organisation	2,5 points
	Moyens humains	2,5 points
	Continuité de service, remplacement sous-traitance	2,5 points
Sous-critère 2 :	Diagnostic d'accessibilité et gestion des dossiers Chapitre	15 points
	Prise de contact et organisation des visites	5 points
	Réalisation du diagnostic d'accessibilité	5 points
	Analyse des besoins et définition des scénarios	5 points
Sous-critère 3 :	Dossiers réglementaires	20 points
	Autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux	5 points
	Dérogations et sécurité incendies	5 points
	Garantie de parfait achèvement et suivi des entreprises travaux	5 points
	Disposition particulière de sécurité pour assurer la sécurité des intervenants	5 points
Sous critère 4 :	Méthodologie pour les projets collectifs	10 points
	Autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux	5 points
	Dérogations et sécurité incendies	5 points
Sous critère 5	Responsabilité Sociétale et Environnementale	5 points
	Intégration de la dimension sociale et de développement durable dans la méthodologie de mission par le candidat	5 points

Au titre du critère PRIX : Le prix sera apprécié au regard du BPU.

Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) est complété par le soumissionnaire. Le prix est obtenu par la multiplication des prix unitaires des produits du BPU par des quantités formant le DQE*.

Le soumissionnaire qui fera l'offre financière moins disante au regard du montant total hors taxes porté au DQE obtiendra la note maximale.

*Il est précisé que les quantités portées au DQE ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement de commande de la part du Pouvoir Adjudicateur.

Au titre du critère VALEUR TECHNIQUE : chaque candidat recevra une note globale sur 100 points au regard du cadre du mémoire technique produit par lui à l'appui de son offre.

La note "technique" du candidat sera obtenue par sa note globale multipliée par 0,60

IMPORTANT : Aucune négociation ne peut avoir lieu avec les candidats. Toutefois, des précisions pourront leur être demandées :

Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur corrigée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse, ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

IMPORTANT : Aucune offre ne pourra être modifiée unilatéralement par le candidat à l'occasion des demandes de clarification.

La commission d'appel d'offre retiendra l'offre du candidat qui aura obtenu le maximum de points considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères susmentionnés.

Le marché sera attribué au candidat retenu à la condition expresse que celui-ci produise, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est retenu (et si possible sous quarante-huit (48) heures de réception de ce courrier ou email), les documents de preuve prévus par les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique soit :

1. Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Les certificats devront être datés de moins de 6 mois.

Le candidat établi à l'étranger produit le certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

2. Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail soit notamment :

- a. La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, en application de l'article D. 8254-2 du Code du travail, établie à partir du registre unique du personnel et précisant pour chaque salarié :
 - i. Sa date d'embauche ;
 - ii. Sa nationalité ;
 - iii. Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- b. Les attestations démontrant la régularité de sa situation au regard de la lutte contre le travail dissimulé ;
 - c. Le cas échéant, les documents mentionnés aux articles R. 1263-12 du Code du travail relatifs aux travailleurs détachés ;
3. Le numéro unique d'identification délivré à l'INSEE permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou s'il est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion prévu à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique.
 4. S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du présent marché.
 5. Les attestations d'assurance en cours de validité couvrant ce marché public.
 6. Un extrait Kbis

IMPORTANT : à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité.

ATTENTION : L'ensemble des documents visés aux 1. et 2. sera à déposer par l'attributaire sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans le délai imparti puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.

A défaut, l'attributaire devra déposer ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Déclaration sans suite :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Si au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

ARTICLE 7 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est le tribunal judiciaire de Nanterre.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscale.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupement compris), à savoir l'Euro.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A l'initiative des candidats :

Pour tous renseignements complémentaires éventuels nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats adresseront leurs demandes en temps utile c'est à dire, **au moins huit (8) jours avant la date limite de remise des offres**, via la plate-forme AWS (<http://polylogis.marches-publics.info/>).

Dans ce cas, le Pouvoir adjudicateur s'efforce de répondre à bref délai, et modifie le délai de remise des offres s'il estime nécessaire.

Pour les renseignements complémentaires éventuels non nécessaires à l'établissement de l'offre ou non demandés en temps utile, le Pouvoir adjudicateur s'efforce de répondre à bref délai, et se réserve le droit de ne pas modifier le délai de remise des offres.

En cas de difficulté lors du dépôt des offres, il convient de contacter le support de AWS-achat :

- mail : support-entreprises@aws-france.com
- téléphone : 08.92.14.00.04.

Instances chargées des procédures de recours

Tribunal judiciaire de Nanterre

179-191 AVENUE JOLIOT CURIE

92020 Nanterre

Email : accueil.tj-nanterre@justice.fr

Tel : 0140971010

Fax : 0147243161

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus pour l'exercice des recours

Tribunal judiciaire de Nanterre

179-191 AVENUE JOLIOT CURIE

92020 Nanterre

Email : accueil.tj-nanterre@justice.fr

Tel : 0140971010

Fax : 0147243161

Voies et délais de recours contre la présente procédure

La procédure de passation et le contrat conclu à son issue peuvent faire l'objet des recours suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (ci-après, « CJA »), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à la décision n° 358994 du 4 novembre 2014 du Conseil d'État, dit recours « Tarn et Garonne ».

Attestation sur l'honneur

« Je soussigné.....Déclare sur l'honneur que l'entreprise que je représente en qualité de N'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail »